

## DÉCISION N° D-2023-041

### RÉGION ILE DE FRANCE : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET EAU-MILIEUX HUMIDES-TRAMES VERTES ET BLEUES- ZERO-PHYTO – CRÉATION D'UN PARKING PAYSAGÉ

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Considérant** la nécessité de créer un parking paysagé payant de 41 places, ouvert au public.

**Considérant** que le financement de ces travaux est éligible dans le cadre de la subvention ayant pour thème Eaux, Milieux Humides, Trames vertes et Bleues, Zéro-phyto.

### DÉCIDE

**Article 1 :** **DE SOLLICITER** une subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de la mesure Eaux, Milieux Humides, Trames vertes et Bleues, Zéro-phyto pour la réalisation d'un parking paysagé à Carrières-sur-Seine, rue Claude Monet:

**Article 2 :** **DE FINANCER** l'opération de la manière suivante (hors éclairage public autonome et contrôle d'accès) :

- Part de la Région Ile-de-France,	94 922 € HT
- Part Etat - AESN :	144 200 € HT
- Part communale :	102 481 € HT

**Article 3 :** que le Maire peut solliciter tout financement et signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-avant visée ;

**Article 4 :** que la dépense est inscrite au budget 2023, section investissement.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 30/03/2023



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).